



**Rapport du Conseil communal
au Conseil général concernant une
demande de prolongation du délai de
réponse au postulat n°177 intitulé
« Déchetterie pour objets volumineux, quid
des transports ?! »**

(Du 10 décembre 2018)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 55 bis al 3 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, notre Conseil sollicite une prolongation de délai de 6 mois pour la réponse au postulat n° 177 intitulé « Déchetterie pour objets volumineux, quid des transports ?! ».

Motifs

Le 25 novembre 2018, la votation relative à la fusion a abouti à Peseux, ce qui signifie que le territoire communal devrait être agrandi au 1^{er} janvier 2021, sous réserve du traitement du recours déposé. Avant l'entrée en force de la nouvelle Commune, il s'agira d'harmoniser les pratiques des 4 entités, notamment en matière de gestion des déchets. A l'heure actuelle, si les 4 Communes sont membres de la Déchetterie intercommunale des Plaines-Roches, les modes de récoltes des déchets et des encombrants sont différentes.

Une réflexion globale devra donc être menée par les Exécutifs des Communes de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin

afin de pouvoir proposer une adaptation cohérente du ramassage des déchets et une gestion unique des déchets volumineux. Nous sollicitons donc un délai supplémentaire de 6 mois afin de répondre à ce postulat sur la gestion des encombrants en associant déjà l'ensemble des communes qui devrait unir leur destin en 2021.

Neuchâtel, le 10 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol